

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 37

Convention de formation professionnelle
CACES R.489 – Chariot automoteur à conducteur porté – débutant

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant la nécessité de disposer d'agents techniques formés à travailler en toute sécurité,

Considérant la nécessité de former deux agents des Services techniques à utiliser un Chariot automoteur à conducteur porté de catégories 1A et 3, en connaissant et en appliquant les règles d'utilisation et de conduite en sécurité,

Considérant les propositions de formation établies par la Société CEPIM,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de formation d'un CACES R.489 – Chariot automoteur à conducteur porté niveau débutant, avec la société CEPIM, 3 rue de l'Avenir, Zone du Keneah, 56400 PLOUGOUMELLEN, représentée par Madame Charlotte TOUCHARD, Conseillère commerciale, du 27 au 29 avril 2026.

ARTICLE 2 : Que le coût de la formation s'élève à 1 801, 20€ nets de toutes taxes.

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 19 janvier 2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

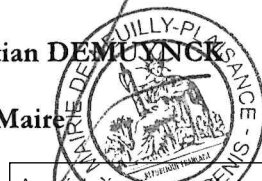
(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-249300498-20260129-DM-DRH-2025-37-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026